

Renseignements utiles :

Site Internet pour vous procurer les documents nécessaires :

<http://www.electrabel.be>

- > Allez vers "notre entreprise"
- > Fournisseur Electrabel
- > Choix de la langue
- > Conditions
- > Conditions générales et spécifiques (Production)
- > Tihange



Attestations ou habilitations de sécurité :

Si votre société comprend plus de 10 personnes et que vous avez un officier de sécurité, il est tenu de faire les démarches auprès de l'ANS et de l'AFCN.

Si votre société comprend moins de 10 personnes et que vous n'avez pas d'officier de sécurité, Electrabel peut introduire une demande d'habilitation et d'attestation de sécurité pour vous.

L'attestation de sécurité est valable un an et ne peut être demandée que tous les 4 ans. Nous vous conseillons de demander en même temps votre habilitation.

Contacts :

- Comité d'équivalence
Pierrette LILOT : +32 (0) 85/24.35.78
pierrette.lilot@electrabel.com
- Prise de rendez-vous pour la formation Culture-Sûreté
Monique LEROY :
Tél. : +32 (0)81/43.28.64
Fax : +32 (0)81/43.26.15
mleroy@vincotte.be
<http://www.culturesurete.be>

Il est interdit d'entrer sur le site avec :

- un GSM pourvu d'un appareil photo.
- un ordinateur pourvu d'une webcam.
- un appareil photo.

Editeur responsable : Dominique Szadliski - Avenue de l'Industrie, 1 - 4500 Tihange

FORMALITÉS D'ACCÈS

Pour un travailleur hors zone nucléaire



Formalités d'accès pour un travailleur hors zone nucléaire

Attention

- Le travailleur doit avoir plus de 18 ans.
- Le travailleur doit se conformer aux règles en vigueur sur le site et se soumettre aux contrôles à l'entrée, à la sortie, sur les aires de circulation et les parkings ainsi que dans les locaux.
- Le travailleur doit respecter les règles des lois sociales : permis de travail, Limosa, etc.

Préparez votre arrivée administrative

1. Complétez le formulaire « Demande d'accès » que vous pouvez télécharger sur le site Internet.
 - Vérifiez que vous avez complété les cases :
 - Nom du maître d'ouvrage EBL-CNT.
 - Cachet de votre firme.
 - Signature du responsable de votre firme.
 - Date couvrant la période d'intervention
 - Envoyez le formulaire dûment complété au bureau des accès (PPA) ou à votre correspondant Electrabel soit par fax, soit par e-mail sous format « .pdf ».
 - Si votre entreprise fait appel à un sous-traitant, celui-ci doit faire compléter ce formulaire.
2. Complétez le formulaire « renseignements concernant l'entreprise » (à télécharger sur le site Internet) et renvoyez-le au bureau des accès (PPA).
3. Fournissez votre attestation ou habilitation de sécurité. Informations auprès de votre officier de sécurité.
4. Suivant le type d'intervention, informez-vous sur l'obligation de compléter le document "RSSE".

Tests et formations

1. Informez-vous des règles spécifiques en vue de réussir le test « Contrôle de connaissances ». La présentation est disponible sur le site Internet.
2. Suivant le type d'intervention, informez-vous de l'obligation de suivre la formation « Culture-Sûreté ».

Ce test peut être passé au bâtiment des accès dans les jours qui précèdent votre intervention ou le jour du début de votre intervention entre 7h et 16h30 du lundi au jeudi ou de 7h à 15h le vendredi.

Prise de rendez-vous pour la formation Culture-Sûreté auprès de Monique LEROY (voir rubrique "Renseignements utiles").

Conditions légales d'accès dans les installations

Pour accéder au périmètre technique P2, une habilitation de sécurité est **OBLIGATOIRE**. Pour pouvoir accéder à l'ensemble du site, l'habilitation **SECRET** est exigée.

Lors de votre arrivée à la centrale :

- Présentez-vous au premier étage du bâtiment des accès.
- Présentez votre carte d'identité / passeport
- Donnez votre numéro de plaque d'immatriculation (pour des raisons de sécurité)
- Présentez votre permis de travail (si nécessaire)
- Passez le test (si nécessaire)
- Demandez votre clé de vestiaire (si nécessaire)

A la fin de vos prestations à Tihange :

- Si vous êtes amené à revenir à Tihange, gardez votre badge, il sera réactivé lors de votre prochaine mission à Tihange ou à Doel après un nouveau passage au guichet des accès.
- Si vous n'avez pas d'autre mission prévue, rendez votre badge.

Particularités si votre employeur n'est pas belge

- Demandez l'attestation Limosa (s'inscrire via www.limosa.be).
- Veillez à préciser que l'adresse de chantier est Electrabel à Tihange.
- Demandez le formulaire A1 (ex-E101) via l'organisme de sécurité sociale de votre pays (sauf si vous êtes en possession d'une carte de sécurité sociale européenne ou si vous êtes domicilié en Belgique).



Tous les documents doivent être rentrés dûment complétés au service **SÛRETE NUCLÉAIRE - PROTECTION PHYSIQUE ET ACCES** de la Centrale nucléaire de Tihange. Le délai minimum est de **28 jours** avant votre intervention pour un belge et de **3 mois** pour un étranger.